

Règlement Intérieur

De l'Auto-école SAINT-ETIENNE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école Saint-Etienne applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

EVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation **OBLIGATOIRE** et **GRATUITE** du niveau de l'élève en début de formation. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite (ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques).

CONDITIONS GENERALES

Les formations assurées par l'Auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'Auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, accident, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure. L'élève s'engage à régler les prestations réservées au plus tard 48 heures avant l'exécution.

L'Auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, d'annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant des places d'examen attribuées par l'administration.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- que le programme de formation soit terminé
- avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation
- que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas l'élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'équipe enseignante.

Tout élève désirant passer l'examen pratique, malgré le refus des enseignants pour un niveau estimé trop juste, celui-ci se verra présenté à l'épreuve, en cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer son dossier.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature.

Suspension du contrat : dans le cas où l'élève interromp momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soit les raisons, il s'engage à informer aussitôt l'établissement par écrit.

En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un ajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la

reprise. Sans nouvelle au-delà de 1 an, l'auto-école considèrera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

De même l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

RESTITUTION DU DOSSIER

L'élève reste propriétaire de son dossier et lui sera restitué **gratuitement** après prestations consommées réglées.

PRESENTATION AUX EXAMENS

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux examens pratiques sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 étapes de synthèse validée) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration préfectorale. Si l'élève décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. En cas de non présentation, l'élève comptabilisera un examen ajourné.

AJOURNEMENT

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante et que les frais de passage supplémentaire à l'examen sont acquittés.

OBLIGATION DE L'ELEVE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- **Respect envers le personnel de l'établissement**
- **Respect du matériel, respect des locaux (propreté, dégradation, équipement informatique, tablette numérique,...)**
- **Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.**
- **Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, et médicaments).**
- **L'élève s'engage à régler les prestations réservées au plus tard 48 heures avant l'exécution.**
- **Pour les cours pratiques, toute séance non décommandée au moins 48 heures à l'avance sera considérée comme due et facturée, sauf motif légitime dûment justifié.**

HYGIENE ET SECURITE

Durant la crise sanitaire liée au coronavirus, le protocole d'hygiène proposé par le ministère de la santé est mis en place au sein de l'établissement et durant l'apprentissage pratique. Il doit être accepté par tous les élèves pour une durée indéterminée. En cas de refus de ces règles l'établissement se garde le droit d'annuler la séance et de conserver la facturation de celle-ci.

Date / /

Nom Prénom et Signature (Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Edition du 11.05.2020